COMMISSION LEGISLATIVE (saison 2019 – 2020) Lundi 24/02/2020 à 18h00 à Châtelineau

Les membres suivants, Fabrice Appels (HAI), Claude Germay (LGE), Gérard Trausch (NAM), Yves Van Wallendael (BBW) et Scherpereel Bernard et Nivarlet José (CDA) sont conviés à la réunion de la Commission Législative pour débattre des points suivants. Paul Groos (LUX) et Jean-Pierre Delchef (président CDA) sont excusés

PROCES VERBAL: réunion n° 7

A. Approbations...

A 1. PV de la dernière réunion du 20/01/2020 est relu et approuvé.

B. Points abordés

Suite à notre dernière réunion, la CL approuve le planning et la méthode de travail visant à rédiger un nouveau règlement portant sur les indemnités de formation à savoir :

Évolution du dossier PM12-PF18

À la suite de notre réunion de ce 20/01/2020, il a été convenu que :

- Le PM 12 sera maintenu pour la saison 2020-2021 uniquement pour les joueurs qui seront alignés sur une feuille « senior ». Il serait dû au club où était affilié le joueur lors de la saison 2019-2020. Ceci n'est applicable que si le joueur a été muté pour la saison 2020-2021.
- Le PM 12 serait supprimé pour la saison 2021-2022 et pourrait être remplacé par un PF18 modifié et / ou nouveau PF18bis qui aurait comme objectif de « rétribuer » les clubs formateurs par où le joueur est passé et ce au prorata des années passées dans ces clubs tout en valorisant positivement cette rétribution par le niveau où le joueur évolue (même au cours d'une même saison).
- Le PF 18 comme il existe actuellement sera maintenu pour la saison 2020-2021 Néanmoins, il pourrait, comme le CDA l'a proposé (dans son scénario 1) être amputé afin d'être redistribué vers les clubs formateurs si un accord est trouvé pour l'AG de juin 2020.

Motivations:

- Concilier les deux points de vue des cinq provinces de l'AWBB, pour le moment, nous laissent, dans une impasse. Une solution concertée et proportionnée est indispensable : réflexions et discussions toujours en cours.
- Permettre une réflexion en profondeur sur les coûts que pourraient engendrer cette réforme mais aussi les effets de la disparition immédiate des indemnités de formation en jeunes qui a pour conséquence de grever les budgets des clubs formateurs (de nombreux joueurs partent plusieurs saisons avant d'être aligné en seniors. En outre, parmi ceux-ci un pourcentage arrête après une ou plusieurs saisons et ne sera donc jamais aligné en seniors).
- Trouver une juste récompense à l'investissement des clubs ayant formés les meilleurs éléments afin de tendre vers l'excellence et en général aider à maintenir une formation des jeunes.
- Permettre de réfléchir à l'application des décisions prises.
- Permettre à chaque club de connaître en début de saison le budget de son ou ses équipes séniores.

Proposition de planning pour l'application du dossier :

- Vote sur la ligne de conduite lors de l'AG de mars 2020 ainsi que des éventuels changements du PF 18 si un accord de distribution comme le scénario 1 a été trouvé.
- Communication des grandes lignes vers les clubs avant la période de mutation 2020.
- Vote à l'AG de juin 2020 de la suppression du PM 12 pour la saison 2021-2022.
- Vote à l'AG de novembre 2020 des modifications du PF 18 (si pas voté en mars 2020) et du nouveau PF 18 bis.
- Instauration d'un agenda strict permettant d'obtenir des avis fermes et clairs de chaque province tout au long de l'évolution du dossier et ce afin de respecter les dates d'échéances.

Ligne directrice du nouveau PF 18 bis :

Instaurer une « taxe » (à fixer) de rétribution aux clubs ayant formé les joueurs. La durée de cette « taxe » est à discuter. Nos premières réflexions se basaient sur l'âge de 15 ans (si aligné en seniors) jusque 35 ans mais tout est ouvert. Un coefficient (à fixer) serait d'application vis-à-vis du niveau dans lequel le joueur serait aligné en seniors. Le montant de cette taxe serait redistribué proportionnellement aux clubs ayant permis aux joueurs d'atteindre le niveau dans lequel il évolue

Exemple chiffré:

En résumé, à partir de la P1, une taxe d'alignement de par exemple 100 Euros par joueur âgé de 15 à 35 ans aligner serait instaurée. Cette taxe retournerait vers les clubs où il aurait évolué de ses 5 ans à ses 21 ans (période de formation mais l'âge de fin pourrait être inférieur) et ce proportionnellement aux nombres d'années qu'il aurait passé dans ces clubs.

Ex : un joueur de 25 ans jouant en P1 dans le club C mais ayant évolué de 6 à 10 ans dans le club A ensuite de 9 à 17 ans dans le club B pour ensuite jouer dans le club C depuis ses 17 ans, cela donnera le calcul suivant :

Pour la saison le club C payera une somme de 100 Euros qui seront répartis comme cela :

- Club A : 4 ans sur 16 donc 5/16 de 100 Euros = 25 Euros
- Club B: 8 ans donc retouchera 8/16 de 100 Euros = 50 Euros
- Club C: 4 ans (car formation terminée à 21 ans) donc 4/16 de 100 Euros = 75 Euros

En réalité, le club C aura payé 75 Euros car 100 Euros de taxe et retouché 25 Euros de retour formation. Si une carrière en P1 de 10 ans est envisagée, les clubs A et B toucheront 10 fois ce montant et le club B payera 10 fois 75 Euros.

Ce calcul se rapproche fortement des sommes actuellement versées mais légèrement augmentées comme souhaité depuis des années.

Un coefficient de par exemple 1,1 ou 1,5 ou 2... pour la R2 et 1,2, 2 ou... pour la R1 (et ainsi de suite en TDM2, ...) est possible et facilement applicable.

La « taxe » comme le coefficient peuvent être différents en hommes et dames et varier suivant le niveau où le joueur est aligné au cours d'une même saison (un nombre à déterminer de rencontres)

Attention, les chiffres exprimés peuvent être modifiés.

PREPARATION DE L'AG DU 28 MARS 2020.

La CL effectue un tour de table concernant les propositions statutaires transmises par les provinces ainsi que le CDA. Chaque membre exprime le ressenti de sa province.

C. Divers / Agenda

Mercredi 11/03/2020: Législative

- Préparation de l'ordre du jour de l'AG du 28/03/2020 car publication au news du 13/03/2020 Dimanche 22/03/2020 : Législative aux finales de Coupes AWBB
- Derniers échanges de points de vue pour l'AG du 28/03/2020 Samedi 28/03/2020 : Assemblée Générale (2) à Saint Vaast

Réunion clôturée à 20h30 Président : Fabrice APPELS